

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN

<i>Séance du 11 mars 2022</i>	N° 0.1 15210
<u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Christian ESTROSI - Président	
<u>DIRECTION</u> : Agence de sécurité sanitaire, environnementale et de gestion des risques	
<u>COMMISSION</u> : 1 - Finances et ressources humaines	
<u>OBJET</u> : INVASION DE L'UKRAINE PAR LES FORCES ARMEES DE LA FEDERATION DE RUSSIE - PLAN DE SOUTIEN DE LA METROPOLE EN FAVEUR DU PEUPLE UKRAINIEN.	

Le conseil métropolitain,

Après audition de la commission compétente,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant que dans la nuit du 23 au 24 février dernier la Fédération de Russie a engagé une attaque militaire de grande ampleur contre l'Ukraine,

Considérant que la France a condamné de la manière la plus absolue cette agression qui est en opposition avec ses valeurs de paix et de liberté et qui constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies,

Considérant la situation humanitaire en Ukraine suscitée par l'invasion du pays par la Russie, d'une part, et la demande des autorités ukrainiennes, formulée auprès des pays membres de l'Union européenne, et de la France en particulier, de bénéficier d'une aide faveur des populations victimes du conflit, d'autre part,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur souhaite contribuer directement au nécessaire soutien au peuple ukrainien qui, dans cette guerre, affronte des moments terrifiants et fait preuve d'un courage exemplaire et d'une grande dignité,

Considérant également que cette guerre aura nécessairement des conséquences humanitaires importantes avec notamment un afflux de réfugiés ukrainiens au sein des pays voisins mais également à l'échelle de l'ensemble de l'Union européenne, ainsi que l'a d'ores et déjà constaté le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur veut apporter une réponse solidaire en faveur du peuple ukrainien qui sera coordonnée par son Agence de sécurité sanitaire, environnementale et de gestion des risques, déployée dans sa dimension humanitaire, et avec l'aide de ses communes membres,

OBJET : INVASION DE L'UKRAINE PAR LES FORCES ARMÉES DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE - PLAN DE SOUTIEN DE LA MÉTROPOLE EN FAVEUR DU PEUPLE UKRAINIEN.

Considérant que ce plan d'action s'articule autour de 4 axes principaux :

- la mise en place d'un guichet unique pour l'accueil des réfugiés,
- une collecte de biens de première nécessité,
- une collecte de matériel médical spécifique,
- une campagne d'appel aux dons financiers,

Considérant que, d'une part, la Métropole Nice Côte d'Azur s'appuie sur la ville de Nice pour mobiliser la Maison pour l'Accueil des Victimes afin qu'elle organise un guichet unique, en coordination avec l'Agence de sécurité sanitaire, environnementale et de gestion des risques, qui aura pour mission de répondre aux principales demandes des réfugiés et notamment :

- juridiques,
- logements temporaires et relogements,
- suivi et accompagnement psychologique,
- suivi administratif,
- proposition d'accueil et de scolarisation des enfants (crèches, éducation, centres de loisirs, etc.),
- aide médicale,

Considérant que ces services aux personnes réfugiées seront proposés en lien avec les services de la ville de Nice, de son Centre communal d'action sociale et de la Métropole concernés ainsi qu'avec l'aide des acteurs institutionnels spécialisés et des Centres communaux d'action sociale des communes de la Métropole,

Considérant, d'autre part, qu'une collecte de biens de première nécessité est mise en place au travers de très nombreux points de collecte sur l'ensemble du territoire métropolitain,

Considérant que les communes membres pourront mettre à disposition des équipements de proximité pour être au plus près des habitants de la Métropole qui voudront apporter leur contribution,

Considérant que les besoins prioritaires sont notamment les suivants :

- fournitures pour bébés,
- produits d'hygiène,
- produits alimentaires,
- vêtements neufs et chauds,

Considérant que la relève des points de collecte et le stockage des dons seront assurés par l'Agence de sécurité sanitaire, environnementale et de gestion des risques de la Métropole Nice Côte d'Azur, en lien avec les services municipaux des communes membres,

Considérant que le centre de stockage et de tri sera localisé au MIN Fleurs à Nice, dans un hangar mis à disposition par la Métropole pour cet usage,

Considérant que les dons seront recensés et conditionnés, puis remis à des associations partenaires qui organisent des convois vers l'Ukraine et les pays limitrophes, notamment :

OBJET : INVASION DE L'UKRAINE PAR LES FORCES ARMÉES DE LA FEDERATION DE RUSSIE - PLAN DE SOUTIEN DE LA MÉTROPOLE EN FAVEUR DU PEUPLE UKRAINIEN.

- l'association France Ukraine Côte d'Azur,
- le Secours Populaire,

Considérant, par ailleurs, que les besoins en fournitures médicales sont importants mais qu'ils concernent des matériels très ciblés, principalement le matériel hospitalier spécifique, surtout utilisé pour la chirurgie,

Considérant qu'ainsi, un appel a été fait auprès des hôpitaux et cliniques de la Métropole Nice Côte d'Azur, sur la base d'une liste communiquée par l'association Aide Médicale Caritative France Ukraine,

Considérant enfin qu'un appel aux dons financiers a été fait pour soutenir les actions de solidarité,

Considérant que ces dons seront possibles par cartes bancaires et par chèque à l'ordre du Trésor Public, les virements bancaires seront possibles mais réservés aux donateurs institutionnels ou pour des sommes importantes,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur a mis en place les moyens administratifs permettant de gérer ces dons, en lien avec l'Administrateur des Finances Publiques, par la mise en place d'une régie de recettes qui permettra d'individualiser budgétairement les dons financiers,

Considérant qu'en complément de ces dons en numéraire, des événements populaires, à l'image de concerts ou de rencontres sportives à dimension caritative, pourront être organisés avec un reversement du produit de la billetterie au bénéfice des structures d'accompagnement des personnes réfugiées ci-après mentionnées,

Considérant que les sommes collectées seront redistribuées à des Organisations non gouvernementales (ONG) opérant sur la zone de conflit et aux CCAS des communes de la Métropole impliqués dans la prise en charge des réfugiés, selon une répartition suivante :

- pour 75 % à des ONG opérant sur la zone de conflit ;
- pour 25 % aux CCAS des communes de la Métropole impliqués dans la prise en charge des réfugiés,

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

1. **Approuver le plan d'action de la Métropole Nice Côte d'Azur via son Agence de sécurité sanitaire, environnementale et de gestion des risques pour venir en aide au peuple ukrainien et aux réfugiés qui se présenteraient sur son territoire, et qui s'articule autour de 4 axes principaux :**
 - **La mise en place d'un guichet unique pour l'accueil des réfugiés,**
 - **Une collecte de biens de première nécessité,**
 - **Une collecte de matériel médical spécifique,**
 - **Une campagne d'appel aux dons financiers,**

OBJET : INVASION DE L'UKRAINE PAR LES FORCES ARMEES DE LA FEDERATION DE RUSSIE - PLAN DE SOUTIEN DE LA METROPOLE EN FAVEUR DU PEUPLE UKRAINIEN.

2. Décider, dans ce cadre, de :
 - a. la mise en place, avec les communes membres volontaires et les partenaires, de points de collecte de proximité sur l'ensemble du territoire métropolitain et la mobilisation du personnel métropolitain nécessaire à la collecte et à l'acheminement des biens vers les lieux de tri, de stockage, et d'expédition,
 - b. la mise en place, en coordination avec les services de la Ville de Nice, d'un guichet unique, au sein de la Maison pour l'Accueil des Victimes, destiné à l'accompagnement des réfugiés ukrainiens qui viendraient à se trouver ou à s'établir sur le territoire de la Métropole Nice Côte d'Azur, au titre de leurs différentes démarches (accueil des enfants, logement, aide médicale et psychologique, démarches administratives et juridiques),
 - c. la participation à la collecte de matériel médical spécifique,
 - d. la diffusion de la campagne d'appel aux dons financiers,
 - e. l'organisation d'événements populaires, en lien avec les communes, à l'image de concerts ou de rencontres sportives à dimension caritative, avec un reversement du produit de la billetterie au bénéfice des structures d'accompagnement des personnes réfugiées,
3. approuver la mise en œuvre des moyens nécessaires, en agents et en locaux, pour concourir à l'objectif humanitaire de soutien au peuple ukrainien,
4. approuver que 75 % des dons récoltés par la régie de recettes soient reversés aux ONG opérant sur la zone de conflit en Ukraine ou dans les pays voisins et soient utilisés pour aider les populations ukrainiennes ; une délibération ultérieure précisera la répartition des montants attribués,
5. approuver que 25 % des dons récoltés par la régie de recettes soient reversés aux Centres communaux d'action sociale des communes membres de la Métropole pour participer à la prise en charge des réfugiés ; une délibération ultérieure précisera la répartition des montants attribués,
6. autoriser l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 22 000 € à l'association Franco-Ukrainienne Côte d'Azur afin de couvrir en partie les frais de convoyage des biens de première nécessité en Ukraine,
7. autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.